

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3686/2011

ATAS/26/2015

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 19 janvier 2015

9^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, à CHENE-BOURG

recourante

Monsieur à A_____, domicilié à CHENE-BOURG

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION -
SERVICE CANTONAL DES ALLOCATIONS FAMILIALES, sis
rue des Gares 12, GENEVE

intimé

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Maria Esther SPEDALIERO et Jean-Pierre WAVRE, Juges assesseurs

Vu la décision de la Caisse d'allocations familiales des administrations et institutions cantonales (CAFAC) du 16 août 2011 ;

Vu l'opposition formée par Monsieur A_____ le 18 août 2011 ;

Vu la décision sur opposition de la CAFAC du 5 octobre 2011 ;

Vu le recours du 4 novembre 2011 des époux A_____ ;

Vu la réponse du 7 décembre 2011 de la CAFAC ;

Vu la nouvelle décision du 18 novembre 2014 de la CAFAC ;

Attendu que les recourants ont indiqué à la Chambre de céans, par courrier du 4 décembre 2014, qu'ils retireraient leur recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Rayer la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Brigitte BABEL

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le